

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge (Pouvoir à Michel OUDARD) - GIRARD Gilles - NULLANS Marie Paule
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES

1. Remplacement congé maternité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la bibliothèque sera en congé maternité à compter du 25 octobre 2013.

Par contre elle est en congé maladie depuis le 6 septembre 2013. Il convient donc de la remplacer.

Un appel de candidature a été lancé qui a permis de retenir Audrey GILG pour effectuer son remplacement à raison de 15 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le remplacement de l'agent de la bibliothèque durant son congé maladie et son congé maternité.

2. Remplacement agent d'entretien

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'agent d'entretien est en arrêt maladie depuis le 6 septembre et ce, jusqu'au 23 septembre inclus.

Il a sollicité Audrey GILG pour la remplacer et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le remplacement de l'agent d'entretien durant son congé maladie.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'agent administratif de la mairie.

Il convient de créer le poste correspondant. Le poste d'adjoint administratif de 2^e classe n'a donc plus de raison d'être.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

4. Dématérialisation des actes

Les actes des collectivités territoriales (délibérations, arrêtés, décisions, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui cette transmission est réalisée par voie postale en sous préfecture, et les actes visés ont récupérés de huit à dix jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

La commune de La Côte d'Aime souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée des ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Elle souhaite, compte tenu du nombre d'actes transmis et de la contrainte de la transmission actuelle, s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Autorise Monsieur el Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société CDC FAST après étude des différents opérateurs et comparaison de leurs services et tarifs.

II – TRAVAUX

5. Marché de travaux captage de Portette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de rénovation du captage de Portette afin de revoir l'aménagement du chalet d'alpage destiné au logement des bergers, d'abreuver le troupeau de 200 à 220 vaches laitières occupant les alpages du secteur durant l'été et d'améliorer l'atelier de fabrication destiné au beaufort.

Un appel à candidature a été lancé pour la réalisation des travaux. L'entreprise BOCH seule, a fait une offre dont le montant s'élève à 53 820 € toutes taxes comprises.

Il ajoute également que ce montant sera pris en charge par moitié par la commune et le groupement pastoral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux à réaliser au captage de Portette,

- Décide de confier les travaux à l'entreprise BOCH pour un montant de 53 820 € toutes taxes comprises,
- Dit que le montant des travaux sera pris en charge par moitié avec le groupement pastoral du Mont Rosset : un titre de recettes sera émis à son encontre ultérieurement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante avec l'entreprise BOCH et tous documents nécessaires au bon déroulement des travaux.

6. *Avenant au marché de réfection de toiture de l'école du Villard*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école du Villard, il a semblé opportun d'habiller les bandeaux d'égout en tôle prélaquée ; ce qui n'avait pas été prévue dans la demande de prestation initiale. Le montant des travaux a été estimé à 1 172.08 € toutes taxes comprises. Il convient de passer un avenant avec l'entreprise BATTENDIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise l'avenant à passer avec l'entreprise BATTENDIER pour un montant de 1 172.08 € toutes taxes comprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant et toutes pièces nécessaires relatives à la présente affaire.

7. *Marché à bons de commande – Travaux réseaux secs et humides*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation pour la mise en place d'un marché à bons de commande destiné à exécuter des travaux sur les réseaux secs et humides. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Quatre entreprises ont répondu : l'entreprise MARCHIELLO a effectué l'offre économiquement la plus avantageuse, en prenant en compte le prix des prestations et la valeur technique. Le montant de l'offre est de 104 079.51 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise MARCHIELLO dont l'offre apparaît comme être la plus avantageuse,
- Approuve le montant de la prestation qui s'élève à 104 079.51 € toutes taxes comprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

III – URBANISME

8. *Projet d'aménagement zone UA – Pierrolaz*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone UA au lieu-dit Pierrolaz sur les parcelles ZO 415 – 418 – 180 – 181 et 186, à savoir un bâtiment collectif et deux maisons d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement futur des terrains,
- Emet des réserves quant aux réseaux d'eau et d'assainissement qui desserviront ces parcelles.

9. Association Foncière Pastorale - Délaissement des parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Association Foncière Pastorale, l'obligation est faite à la commune ou à l'association foncière d'acquérir les parcelles pour les propriétaires qui le souhaitent. Ceux-ci auraient alors trois mois pour se prononcer dès la réception de l'arrêté préfectoral.

Une assemblée générale est prévue le 29 novembre 2013 à la salle des fêtes de La Côte d'Aime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles délaissées par les particuliers.

IV – DIVERS

10. Courrier divers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CHAUTARD, relatif à des questions d'urbanisme et d'aménagement au hameau de La Grande Bergerie.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 16 septembre 2013

Le Maire,
M. OUDARD

